



Bulletin académique

n°837

du 16 décembre 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Examens et concours de l'enseignement scolaire - Utilisation de la calculatrice à compter de la session 2020	3
Division des Personnels Enseignants	
- Arrêté portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants, d'éducation et PSYEN au titre de l'année scolaire 2019/2020	4
- Arrêté désignant les représentants de l'administration commissions administratives paritaires académiques	7
- Arrêté désignant les représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques	9
- Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale	11
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Appel à candidatures	20

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-837-1871 du 16/12/2019

EXAMENS ET CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - UTILISATION DE LA CALCULATRICE A COMPTER DE LA SESSION 2020

Référence : Circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Dossier suivi par : Baccalauréats général et technologique, concours général des lycées, olympiades : Mme RIPERTO - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 71 83 - Examens professionnels niveau 4 et 3, concours général des métiers - Mme DANO - Mail : carole.dano@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 72 87

La circulaire 2015-178 du 1^{er} octobre 2015 prévoit que lors des examens et concours, le candidat doit utiliser une calculatrice pourvue du mode examen. Cette mesure a fait l'objet de mesures suspensives jusqu'à la session 2019.

A compter de la session 2020, la circulaire s'appliquera à l'ensemble des épreuves (épreuves communes de contrôle continu, épreuves ponctuelles terminales, contrôle en cours de formation).

Les candidats seront autorisés à composer uniquement avec les calculatrices possédant le mode examen ou une calculatrice dépourvue de mémoire.

Le mode examen devra être activé le jour des épreuves après l'entrée en salle sur demande du surveillant de salle, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

Des consignes techniques seront transmises ultérieurement afin de faciliter la mise en œuvre de cette modalité et de prendre en compte les différents modèles de calculatrices proposées par les constructeurs.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-837-623 du 16/12/2019

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS ET MEMBRES DES JURYS DE
TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYEN AU TITRE DE
L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Références : Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés, et notamment ses articles 24 et 26 - Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des Professeurs de Lycée Professionnel, et notamment son article 10 - Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des Conseillers Principaux d'Education, et notamment son article 8 - Décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Education Nationale, et notamment son article 8 - Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des Professeurs d'Education Physique et Sportive, et notamment son article 5 - Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 modifié par l'arrêté du 26 mars 2018, fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires - Arrêté du 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrête

Article 1^{er} : les jurys académiques chargés d'examiner les dossiers des personnels enseignants, d'éducation et PSYEN stagiaires issus des concours selon les modalités visées ci-dessus, sont composés comme suit, au titre de l'année scolaire 2019/2020 :

CAPES - CAPET
CAER CAPES - CAER CAPET
CAFEP CAPES - CAFEP CAPET

PRESIDENT :

M. Pierre RIGAT

Doyen des IA-IPR, IA-IPR Sciences Physiques

VICE- PRESIDENT :

M. Lionel ANDRE

IA-IPR Anglais

MEMBRES DU JURY

M Christophe CALIPPE

M David GARCIA

Principal Collège Massenet Marseille

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse
Marseille

Mme Armelle MAHE MIR

Mme Isabelle MEJEAN

Mme Nicole MENCACCI

M Cyrille SEGUIN

Mme Isabelle TARRIDE

Principale Collège Saint-Eutrope Aix en Provence

IA-IPR Histoire-Géographie

Enseignant-chercheur Aix-Marseille Université

Proviseur LG Frédéric Mistral Avignon

IA-IPR Physique-Chimie

CAPLP
CAER CAPLP
CAFEP CAPLP

PRESIDENT :

Mme Magali ROBAGLIA

Doyenne des IEN ET/EG/IO, IEN/ET/ EG SBSSA

VICE- PRESIDENT :

Mme Michèle GARELLO

IEN ET/EG Economie Gestion

MEMBRES DU JURY

M David GARCIA

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse
Marseille

Mme Fatiha HACHEMI

Proviseure Lycée Professionnel Colbert Marseille

M Alain MATONOG

Directeur de l'Ecole Publique les Rotondes Avignon

M Pierre PARIAUD

IEN ET/EG Mathématiques Sciences Physiques et
Chimiques

CPE

PRESIDENT :

M Thierry DALMASSO

IA-IPR Etablissement Vie Scolaire

VICE- PRESIDENT :

Mme Carole BOLUSSET-GERENTON

IA-IPR Etablissement Vie Scolaire

MEMBRES DU JURY

M Antoine DELGADO

IA-IPR Etablissement Vie Scolaire

Mme Armelle MAHE MIR

Principale Collège Saint-Eutrope Aix en Provence

M Laurent PEYRE

Adjoint au Proviseur Vie Scolaire, CPE Clg Louis
Armand Marseille

Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI

Proviseure LGT Zola Aix en Provence

CAPEPS
CAER CAPEPS
CAFEP CAPEPS

PRESIDENT :

M. Alain RHETY

IA-IPR EPS

VICE- PRESIDENT :

M. Didier Rigottard

IA-IPR EPS

MEMBRES DU JURY

M David GARCIA

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse
Marseille

Mme Armelle MAHE MIR

Principale Collège Saint-Eutrope Aix en Provence

Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI

Proviseure LGT Zola Aix en Provence

Mme Michèle VINEL

IA-IPR EPS

PSYEN

PRESIDENT :

M. Olivier CASSAR

Chef du SAIO

VICE- PRESIDENT :

Mme Dominique TRUANT

IEN Adjointe au DASEN chargée du 1^{er} degré

MEMBRES DU JURY

M Paul COURAU

PSYEN EDO Directeur CIO Aix en Pce

M Pierre Yves GILLES

Membre de l'UFR psychologie à AMU

Mme Fatima NACER

IEN premier degré

M Stéphane PANNEQUIN

PSYEN EDA

Mme Marie-Line TARDIVEL

IEN-IO second degré

Article 2 : le jury peut se constituer en sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-837-624 du 16/12/2019

**ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES**

Destinataires : Tous publics

Dossier suivi par : Secrétariat - Tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, l'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires académiques des Professeurs agrégés.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 VU la mutation de Mme PORTIGLIATTI POMERI à compter du 01/09/2019 en qualité de Provisoire du lycée E. Zola à Aix-en-Provence
 VU la nomination de Monsieur Raphaël DOTTORI à compter du 01/11/2019 en qualité de chef de division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 VU la désignation de Monsieur Cyrille SEGUIN en remplacement de Monsieur Jean-Luc VIALA
 VU la désignation de Madame Christiane RICHAUD en remplacement de Madame Blandine BRIOUDE ;

– ARRETE –

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS AGREGES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint	- Mme. Christiane RICHAUD, adjointe chef de la DIPE
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie	- M. Frédéric LEVAL, IA-IPR arts plastiques
- Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI, provisoire du lycée Emile Zola à Aix-en-Provence	- Mme Florence LOPEZ, IA-IPR espagnol
- M. Luc LAULAN, IA-IPR STI	- M. Christophe MAZUYER, IA-IPR maths
- M. Alain GUERPILLON, IA-IPR lettres	- M. Cyrille SEGUIN, proviseur lycée Mistral - Avignon
- M. Laurent BARBIERI, DGS AMU	- Mme Lucie CRAMPETTE, principale collège C Claudel Vitrolles
- Mme Laurence GIOVANNONI, IA-IPR anglais	- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire/géographie	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 11 DEC. 2019


Bernard BEIGNIER

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-837-625 du 16/12/2019

**ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES**

Destinataires : Tous publics

Dossier suivi par : Secrétariat - Tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, l'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des Professeurs agrégés.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

AGREGES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Odile LHERITIER BARLATIER	- Mme Catherine BOURGOIN
- Mme Nadine BAGGIONI	- M. Pascal FAURE
- M. Denis ROYNARD	- Mme Nathalie BEN SAHIN REMIDI
- M. Franck BALLIOT	- M. David TESSIER
- M. Laurent TRAMONI	- M. Thomas BRISSAIRE
- Mme Geneviève DAVID	- M. Bruno DONNAT
- M. Marc SILANUS	- Mme Amandine CASSARD
- Mme Anne BIRECKI	- Mme Pauline ALLIBERT
- M. Olivier QUINTANE	- M. Nicolas SUEUR
- Mme Clémentine FARDOUX	- Mme Camille GIRAUD

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

11 DEC. 2019



Bernard BEIGNIER

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-837-626 du 16/12/2019

DETACHEMENT DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A DANS LES CORPS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Références : loi n°83-634 du 13-7-1983 modifiée - loi n°84-16 du 11-1-1984 modifiée, notamment par la loi n°2019-928 du 6-8-2019, et n°2016-483 du 20-4-2016 modifiées ; décrets n°70-738 du 12-8-1970, n°72-580 du 4-7-1972, n°72-581 du 4-7-1972, n°80-627 du 4-8-1980, n°85-986 du 16-9-1985, n°90-255 du 22-3-1990, n°90-680 du 1-8-1990, n°92-1189 du 6-11-1992, n°2004-592 du 17-6-2004, n°2010-311 du 22-3-2010, n°2010-570 du 28-5-2010, n°2013-768 du 23-8-2013 modifiés - décret n°2017-120 du 1-2-2017 – circulaires du 19-11-2009 et du 15-4-2011- note de service parue au BOEN n°45 du 05/12/2019

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement - Bureau des PLP - Bureau des CPE - Bureau des PSYEN - Bureau des professeurs d'EPS et CE d'EPS

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels qui souhaitent accéder aux corps cités en objet par voie de détachement, qui sont en position de détachement ou dont le détachement arrive à son terme.

1. Conditions de recrutement

Détachement dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale:

Les personnels remplissant les conditions requises (annexe 1) doivent transmettre leur fiche de candidature dûment renseignée et accompagnée des pièces à joindre (annexes 2) au service de la DIPE **jusqu'au lundi 10 février 2020.**

2. Procédure de recrutement

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions réglementaires du détachement sont transmis aux corps d'inspection pour examen.

Les candidats au détachement porteront une attention particulière à expliciter dans leur dossier (en particulier la lettre de motivation) leur parcours de formation et leur parcours professionnel, particulièrement les démarches de formation entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires.

Les dossiers dans lesquels la copie du ou des diplômes manque et où il n'y a pas d'avis motivé de l'IA-IPR ou de l'IEN ne seront pas recevables ; de même, il conviendra de vérifier le contenu des dossiers, en particulier la cohérence des parcours avec la discipline demandée.

Après avis favorable motivé des corps d'inspection, et en fonction des capacités d'accueil de la discipline, le détachement est prononcé par les services ministériels.

Pour les candidats qui en réunissent les conditions, il convient de privilégier au détachement les autres dispositifs de recrutement : accès au corps par voie de concours, changement de discipline.

Les candidats au détachement dans un des corps enseignants du 2^e degré qui veulent être accueillis dans un établissement d'enseignement supérieur doivent adresser leur demande de détachement au rectorat de l'académie duquel dépend l'établissement qu'ils sollicitent.

L'affectation des fonctionnaires de catégorie A (non enseignants) dans l'enseignement supérieur des professeurs des écoles, quel que soit le ministère d'appartenance et des enseignants relevant d'autres ministères que celui de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est subordonnée au détachement dans un des corps des personnels enseignants du 2^e degré public, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale. Les personnels relevant des corps enseignants de l'enseignement supérieur sont exclus du dispositif.

Le détachement est prononcé pour deux ans à compter du 1^e septembre.

L'agent en détachement est reclassé à l'échelon comportant l'indice égal ou immédiatement supérieur du grade équivalent à celui détenu dans le corps d'origine. Le principe dit de la « double carrière » lui permet de conserver le bénéfice des mesures d'avancement d'échelon et de grade prononcées dans son corps d'accueil et son corps d'origine, sous réserve qu'elles lui sont plus favorables, à l'occasion du maintien en détachement, de l'intégration ou de la réintégration du corps d'origine. Il est tenu compte immédiatement dans le corps de détachement du changement de grade ou de promotion à l'échelon spécial obtenu dans son corps ou cadre d'emploi d'origine, sous réserve qu'ils lui soient plus favorables. Il est tenu compte, lors du renouvellement de son détachement ou de son intégration dans le corps de détachement, de son avancement d'échelon (hormis l'échelon spécial) obtenu dans son corps d'origine.

Il appartient à l'agent détaché de faire connaître sans délai au service DIPE les avancements de grade obtenus dans son corps d'origine.

L'affectation est prononcée à titre provisoire pour un an.

▪ **L'accueil en détachement de fonctionnaires d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen**

Les candidats au détachement devront soit avoir la qualité de fonctionnaire dans leur Etat d'origine, soit occuper ou avoir occupé un emploi dans une administration, un organisme ou un établissement de leur Etat membre d'origine dont les missions sont comparables à celles des administrations, des collectivités territoriales ou des établissements publics français.

▪ **L'accueil en détachement des personnels militaires**

L'accueil des personnels militaires dans les corps enseignants du 2^e degré est prévu par le dispositif particulier de détachement sur des emplois contingentés fixé par l'article L. 4139-2 du code de la défense.

3. Fin de la position de détachement

- au terme fixé par l'arrêté de détachement
- avant le terme fixé par l'arrêté de détachement : soit à la demande de l'administration d'accueil, de l'administration d'origine, ou du fonctionnaire intéressé avec un préavis de trois mois en application des dispositions du décret n°85-986 du 16/09/1985 susvisé.

L'intégration peut intervenir au terme de chaque année sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration d'accueil.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter la date de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Conditions de recrutement

Seuls les fonctionnaires titulaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendant, peuvent effectuer une demande de détachement.

Les personnes en position de disponibilité ou de détachement **devront être réintégrées dans leurs fonctions ou dans leur corps d'origine avant d'être détachés** dans un des corps concernés.

Deux conditions cumulatives sont requises pour pouvoir être candidats au détachement statutaire : les corps d'accueil et d'origine doivent, d'une part être de catégorie A et, d'autre part, de niveau comparable :

1°) la catégorie hiérarchique d'appartenance du corps est définie dans le statut particulier des corps d'accueil et d'origine, 2°) le niveau de comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps, c'est-à-dire des titres et diplômes requis en application des statuts particuliers.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions de diplômes exigées des candidats au détachement :

		Corps d'accueil						
Corps d'origine		Professeurs des écoles	PLP	Professeurs certifiés	CPE (*)	Professeurs agrégés	Professeurs d'EPS	PSYEN
Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale (art 61 du décret n°2013-768 du 23/08/2013)		Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Pour l'enseignement général : licence ou équivalent Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Licence ou équivalent	Licence ou équivalent Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel		Licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme*	Licence en psychologie + master de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n°90-255 du 22/03/1990
	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)	Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Pour l'enseignement général : Master 2 ou équivalent Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de	Master 2 ou équivalent	Master 2 ou équivalent	Master 2 ou équivalent	Master 2 ou équivalent	Master 2 ou équivalent + Licence STAPS + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme*

			niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV					
--	--	--	--	--	--	--	--	--

** Arrêté du 12/02/2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré.*

Fiche de candidature à un détachement

(pour être recevable, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent impérativement être renseignés)

Les candidatures au détachement font l'objet d'un traitement informatisé dénommé Pégase. Les mentions informatives relatives à ce traitement figurent à la fin de cette fiche de candidature.

Nom de famille :

Nom d'usage :Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Mél :

Tél. Portable :

Administration d'origine :

Coordonnées du service gestionnaire :

- Adresse :

- Téléphone : Mél :

Corps de fonctionnaire d'appartenance :

Grade : Classe normal/hors classe* ; échelon :depuis le :
(*rayer la mention inutile)

Position administrative : Activité Congé (formation, parental) Disponibilité Autre

Diplômes :

- Doctorat :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Master 2 (Bac + 5)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Master 1 (maîtrise ou Bac + 4)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Licence :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Autre(s) diplôme(s)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :

Corps d'accueil sollicité :

Agrégés Certifiés PLP P.EPS CPE PSYEN

A, le

Signature de l'intéressé(e)

¹ article 62 de la loi n°84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'Etat

² Décret n°84-1051 du 30/11/1984 pris en application de l'article 63 de la loi n°84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'Etat en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

³ Décret n°2004-592 du 17/06/2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les 1^{er} et 2^{es} degrés et arrêté du 12/02/2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré

Mentions informatives relatives à l'application Pégase

Pégase est une application permettant la dématérialisation des dossiers de demande de détachement dans le corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, afin de permettre à la direction générale des ressources humaines (DGRH) de consulter et de télécharger ces dossiers en format dématérialisé. Ce traitement a également une finalité statistique permettant de dresser un bilan de la campagne de détachement. Pégase constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016-679 du Parlement européen et du conseil du 27/04/2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD. Les données d'identité, les coordonnées et les données relatives à la vie professionnelle des candidats sont recueillies via des formulaires. Sont destinataires des données les gestionnaires académiques habilités des divisions des personnels enseignants et les gestionnaires habilités de la DGRH du ministère (bureau des enseignants du 1^{er} degré et bureau de gestion des carrières des personnels du second degré).

L'ensemble des informations recueillies est conservé tant que l'agent est en détachement. Pour les candidats ayant reçu une réponse défavorable, les données sont conservées pendant six mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, à l'adresse suivante : pegase@education.gouv.fr De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : [#RGPD](https://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html)
- ou par courrier adressé au : Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'Education nationale, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Avis motivé du supérieur hiérarchique du candidat au détachement

(cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement)

Jesoussigné(e)

Qualité

ai pris connaissance de la candidature de :

M/Mme.....

AVIS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis défavorable

A, le

Signature du supérieur hiérarchique :

Avis motivé du corps d'inspection compétent

NB : une attention toute particulière doit être portée à la motivation de l'avis émis par les corps d'inspection d'accueil. La simple mention de l'avis favorable ou défavorable au détachement est insuffisante.

Je soussigné(e)

Qualité

Ai pris connaissance de la candidature de M/Mme :

1) Formation initiale et parcours professionnel du candidat :

.....
.....
.....
.....

2) Connaissance et expérience du candidat pour la fonction souhaitée :

.....
.....
.....
.....

3) Appréciation portée sur le dossier et la motivation du candidat par le corps d'inspection :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis défavorable

A, le

Signature de l'inspecteur :

DIEPAT/19-837-1176 du 16/12/2019

APPEL A CANDIDATURES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégorie A et B

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 01^{er} janvier 2020:

- Responsable du service des dossiers sociaux (catégorie A -AENESR)

Le poste est localisé au CROUS, 31 avenue Jules Ferry, 13621 Aix en Provence.

Ce poste a également fait l'objet d'une publication sur la PEP en date du 5 décembre 2019 sous la référence n° 2019-298061.

Le poste suivant est vacant à compter du 01^{er} février 2020:

- Responsable régional formation (catégorie B -SAENES)

Le poste est localisé au CROUS, 31 avenue Jules Ferry, 13621 Aix en Provence.

Ce poste a également fait l'objet d'une publication sur la PEP en date du 5 décembre 2019 sous la référence n° 2019-291996.

Les candidatures devront être transmises, sous couvert de la hiérarchie, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitæ et du dernier arrêté de nomination.

Elles seront adressées à l'attention de Marie Baert, DRH : Marie.baert@crous-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Fiche de poste : Responsable du service des dossiers sociaux étudiants (H/F)

FONCTION

Catégorie : AENES - Groupe 2 RIFSEEP	Titulaires exclusivement
Poste vacant le : 1/01/2020	Poste à temps plein
Localisation du poste : Aix en Provence	

Environnement

Le CROUS d'AIX-MARSEILLE-AVIGNON est un établissement public à caractère administratif qui a pour mission de gérer et d'améliorer les conditions de vie des étudiants et de favoriser leur mobilité. Il gère 34 structures de restauration et cafétérias et 37 sites d'hébergement.

Rattaché au Directeur de la vie étudiante, le titulaire du poste aura en charge la mise en œuvre de la politique nationale en matière de traitement des bourses (32 600 boursiers sur la région d'Aix Marseille Avignon) et participe à la mise en œuvre du tour national des logements étudiants (10700 lits) dans le cadre de la préparation des DSE valides et instruits.

Il /elle aura en charge le pilotage d'une équipe composée de 14 gestionnaires.

Effectifs	594 ETP
Domaine d'activité	Opérateur « Vie étudiante »
Missions	Restauration, hébergement, aides financières directes (bourses sur critères sociaux) et aides spécifiques, action sociale, actions culturelles

Poste

Fonction	Responsable du service des dossiers sociaux étudiants
Description du poste	<p>En lien étroit avec le Directeur de la vie étudiante, le/la responsable DSE a en charge la gestion de l'activité du service à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le compte du Recteur d'Académie, il/elle doit s'assurer de la bonne instruction des dossiers de bourses d'enseignement supérieur. - Pour le compte du Directeur du Crous : il/elle doit veiller au juste paiement des dossiers de bourses et dans les meilleurs délais - Le titulaire du poste travaillera étroitement avec les établissements d'enseignement supérieur de l'Académie pour l'exercice de cette mission <p><u>Activités principales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PILOTAGE DU SERVICE : ORGANISATION DU TRAVAIL : CONSIGNES ET REPARTITION DES TACHES AUX 14 GESTIONNAIRES. - SUIVI ET CONTROLE DE L'ACTIVITE DU SERVICE PAR TABLEAUX DE BORD (SUIVI GLOBAL ET INDIVIDUEL PAR GESTIONNAIRE) - ORGANISATION DE REUNIONS DE SERVICE, MISE EN PLACE DE FICHES DE PROCEDURE D'INSTRUCTIONS FAVORISANT L'HARMONISATION DE L'INSTRUCTION - MISE EN ŒUVRE DU CIBC DANS LE CADRE DU TRAITEMENT ANNUEL DES BOURSES - MISE A JOUR DES PARAMETRES DANS L'APPLICATION INFORMATIQUE (AGLAE)

	<ul style="list-style-type: none"> - PARTICIPATION A L'ELABORATION DE STATISTIQUES, DE TABLEAUX DE BORD, REPONSES AUX ENQUETES NATIONALES, EN COLLABORATION AVEC LE RESPONSABLE DVE. - TRAITEMENT DES RECOURS GRACIEUX DE BOURSES ET DES RECOURS LOGEMENT. - TRAITEMENT DES CONTESTATIONS DES TITRES DE PERCEPTION ET DES SUSPENSIONS DE PAIEMENT DE BOURSES. - REALISATION DES TOURS DE PAIEMENT : LIQUIDATION DES AIDES FINANCIERES « CHORUS » BCS ET DES AIDES AU MERITE DU MESR ET DES AIDES « ORION » (A.S.A.A., MCC, MAAF, E.A.P.). - SUIVI DES CREDITS RELATIFS A CHAQUE TYPE DE BOURSE ET AUTRES AIDES DIRECTES EN LIEN AVEC LES INTERLOCUTEURS CONCERNES (CELLULE CHORUS DU RECTORAT, SERVICES FINANCIERS DU C.R.O.U.S.). - CONTROLE DU SUIVI DES INCIDENTS DE PAIEMENT AVEC LES SERVICES ET ORGANISMES CONCERNES (DRFIP & AGENCE COMPTABLE). - ORGANISATION DU CONTROLE D'ASSIDUITE EN LIEN AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET REPARTITION A L'EQUIPE DE GESTIONNAIRES SUR LA BASE DE REQUETE AGLAE, DES TACHES RELATIVES AUX SUSPENSIONS DE PAIEMENT ET ORDRES DE REVERSEMENT A EMETTRE, ET TRANSMISSION AU RECTORAT. - DES ACTIONS D'INFORMATION POUR LA CAMPAGNE D.S.E. ET PARTICIPATION AUX PORTES OUVERTES ET SALONS
<p>Connaissances</p>	<p>SAVOIR :</p> <p>CONNAISSANCES REGLEMENTAIRES (BOURSES ET CURSUS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR) COMPETENCES REDACTIONNELLES COMPETENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES POUR LE SUIVI DES VERSEMENTS COMPETENCES INFORMATIQUES (BUREAUTIQUE, AGLAE, CONSULTATION HEBERG, POWERPOINT) REQUETES AGLAE COMPETENCES MANAGERIALES (DIRIGER, MOTIVER UNE EQUIPE)</p> <p>SAVOIR-ETRE :</p> <p>FORTE CAPACITE RELATIONNELLE ATTENDUE POUR LE SUIVI AVEC LES PARTENAIRES INTERNES ET EXTERNES AU CROUS SENS DE LA METHODE ET DE L'ORGANISATION SENS DE LA COMMUNICATION ET DU DIALOGUE REACTIVITE SENS DE L'EQUITE : FAIRE PREUVE DE NEUTRALITE, D'OBJECTIVITE ECOUTE ET DISPONIBILITE</p>

Modalités de candidature

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation ,d'un curriculum vitæ et du dernier arrêté de nomination sont à adressés à l'attention de Marie Baert, DRH : Marie.baert@crous-aix-marseille.fr

Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Monsieur Lionel Viallet, Directeur de la vie étudiante à l'adresse suivante : Lionel.viallet@crous-aix-marseille.fr

Fiche de poste

Responsable Régional Formation (H/F) – CROUS Aix-Marseille-Avignon

Catégorie : SAENES – GROUPE 1 RIFSEEP	Titulaires exclusivement
Poste vacant le : 01/02/2020	Poste à temps plein
Localisation du poste : Aix en Provence	

Environnement

Le CROUS d'AIX-MARSEILLE-AVIGNON est un établissement public à caractère administratif qui a pour mission de gérer et d'améliorer les conditions de vie des étudiants et de favoriser leur mobilité. Il gère 34 structures de restauration et cafétérias et 37 sites d'hébergement.

Rattaché à la Direction des Ressources Humaines, le titulaire du poste aura en charge la mise en œuvre de la politique de formation de l'établissement et la conduite de projets permettant de développer des offres de formations innovantes.

Il devra également assurer le suivi administratif et financier du plan de formation.

Partenaire privilégié de la Direction et des responsables de services, il/elle joue un rôle essentiel de conseil en matière d'accompagnement formation et de montée en compétences des agents.

Effectifs	594 ETP
Domaine d'activité	Opérateur « Vie étudiante »
Missions	Restauration, hébergement, aides financières directes (bourses sur critères sociaux) et aides spécifiques, action sociale, actions culturelles

Poste

Fonction	Responsable régional formation
Description du poste	<p>En liaison avec la DRH, le/la responsable de la formation participe à la définition des orientations générales, élabore le plan de formation, assure la mise en œuvre et procède à son évaluation. Il/elle participe également à la mise en œuvre des concours de droit commun en lien étroit avec la personne en charge des carrières.</p> <p>Activités principales :</p> <ul style="list-style-type: none">• Recensement et analyse des besoins en formation• Conception et mise en œuvre du plan de formation• Elaboration du cahier des charges des actions de formation• Programmation et organisation matérielle des actions de formation• Evaluation des actions de formation• Conseil aux agents et aux responsables de service

	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution, recrutement et animation du réseau des formateurs internes • Préparation et présentation du bilan social annuel de formation • Elaboration et suivi du budget de la formation • Veille juridique • Participation aux opérations de concours • Management d'un gestionnaire formation • Relation partenariale avec le réseau formation (Crous et formations interministérielles)
Connaissances/ Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Maitrise de la réglementation applicable en matière de formation • Forte capacité relationnelle attendue • Sens de l'organisation • Capacité de conviction • Être force de proposition • Créativité et sens critique
Conditions particulières d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes de calendrier en fonction de la nature du projet • Une grande disponibilité est attendue sur ce poste • De nombreux déplacements sont à prévoir (Paris, Tours, Marseille)

Modalités de candidature

Les candidatures devront être transmises, sous couvert de la hiérarchie, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitæ et du dernier arrêté de nomination.

Elles seront adressées à l'attention de Marie Baert, DRH : Marie.baert@crous-aix-marseille.fr